

Conseil communautaire

Communauté de communes Vallée de l'Homme

08/09/2022



Ouverture de la séance

- Appel – vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du compte rendu de la dernière séance

Ordre du jour

Rapport d'activités 2020-2021 – *Présenté le jour de la séance*

REOMI : Perception en lieu et place des syndicats et service unifié avec le SMD3 pour la gestion comptable de la REOMI

Ré-instauration de la TEOM sur le secteur SICTOM

Reversement de la Taxe d'aménagement

Ressources Humaines – Ouvertures de postes

Voie verte :

- Enquête parcellaire
- Achat de terrain et indemnité de préjudice

Décisions budgétaires modificatives :

- Versement capital décès suite au décès d'un agent
- Prise de participation à la SEMIPER
- Achat de terrain : transfert de crédits entre deux opérations

Signalétique – proposition d'organisation pour la mise en œuvre

Questions diverses

REOMI

Pour mémoire, par délibération du 19 mai 2022, la communauté de communes a :

- décidé de rapporter, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté de Communes (***pour permettre au SMD3 d'instaurer la REOMI***)
- indiqué au SMD3 que la communauté de communes entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat (***cette disposition permettant d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale et le niveau de dotation***).

La mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) par le SMD3 à compter du 01/01/2023 nécessite une nouvelle organisation comptable.

Du fait du régime de perception en lieu et place par la communauté de communes , le SMD₃ ne peut pas simplement facturer et encaisser les redevances. Les sommes doivent obligatoirement transiter par les budgets des EPCI.

Il est proposé que la Communauté de communes et le SMD₃ constituent un service unifié qui :

- servira **d'interlocuteur unique pour l'utilisateur**
- règlera tous les aspects administratifs, comptables et contentieux liés à la facturation et au suivi du recouvrement par le Trésor Public de la redevance incitative.

Ce service unifié est confié aux bons soins du SMD₃ au sens de ce régime.

Missions du service :

Création des rôles de facturation
Emission des titres sur budget annexe
Suivi et émission des titres annulatifs
Suivi des encaissements
Mandatement des recettes reversées au SMD₃
Gestion du contentieux

Organisation :

Un pôle facturation au SMD₃ avec accès au logiciel de comptabilité des CC et Portail Hélios sur budget et compte annexe uniquement

Avantages :

Pas de moyens humains nécessaires dans les services comptables des CC
Création d'un budget annexe avec compte 515 propre = pas d'avance de trésorerie et fluidité des encaissements et reversement au SMD₃, facilité de suivi et contrôle.
Signature des bordereaux par le Président de la CCVH.

REOMI

Le SMD₃ a instauré la REOMI par délibération du 14 juin 2022, il convient donc à présent de délibérer à nouveau pour :

- **Entériner le régime de perception en lieu et place par la communauté de communes et la création d'un budget annexe OM-REOMI avec un compte 515 propre pour la gestion de la REOMI.**
- **Signer une convention avec le SMD₃ pour la création d'un service unifié**

TEOM

- Du fait de la délibération prise en mai 2022 pour le retrait de l'ensemble des délibérations relatives aux déchets ménagers, il convient également de délibérer à nouveau pour :
- **Instaurer la taxe sur le secteur couvert par le SICTOM**
- **Percevoir la TEOM et la reverser au SICTOM**
- **Déterminer les zonages**

Reprise des données actuelles – sans changement

De ce fait nous pourrons voter les taux de TEOM en 2023

Taxe d'aménagement

Délibération obligatoire pour la
répartition de la taxe
d'aménagement à prendre avant le
1^{er} octobre

Cadre réglementaire :

- À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement **ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement** de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).
- Pour 2022 : délibération à prendre avant le **1^{er} octobre 2022**, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
À compter de 2023, la date sera fixée avant le **1^{er} juillet** pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante (les délibérations de partage de TA produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées).
- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et **tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.**

- Des taux différenciés :

Sans délibération d'instauration
taux de 1 % depuis le PLUi

- Quelle recette communale représente la taxe d'aménagement ?

Communes	Taux
Audrix, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle, Le Bugue, Mauzens, Plazac, Coly-Saint-Amand, St Léon, Savignac, Sergeac, St Avit, St Félix, Thonac, Tursac, Valojoux, Saint Chamassy	1 %
Aubas, Les Eyzies, Rouffignac	2 %
Campagne	1,5 % et 3 % selon secteurs
Les Farges, Peyzac, Limeuil, secteur golf de St Félix	3 %
Montignac	2 % et 4 % en zone AU

Montant moyen de la TA sur les 5 dernières années

Aubas	4 025 €	La Chapelle-Aubareil	6 711 €	Peyzac-le-Moustier	435 €	Savignac-de-Miremont	777 €
Audrix	1 502 €	Le Bugue	17 424 €	Plazac	7 649 €	Sergeac	2 508 €
Campagne	4 015 €	Les Eyzies	8 663 €	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	14 922 €	Thonac	967 €
Coly-Saint-Amand	4 945 €	Les Farges	1 978 €	Saint-Avit-de-Vialard	1 655 €	Tursac	2 237 €
Fanlac	271 €	Limeuil	5 227 €	Saint-Chamassy	1 873 €	Valojoux	3 828 €
Fleurac	2 980 €	Mauzens-et-Miremont	2 387 €	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortem	6 955 €	Total : 162 163 €	
Journiac	3 915 €	Montignac	49 737 €	Saint-Léon-sur-Vézère	3 994 €		

* communes n'ayant pas délibéré - somme perçue par le département au taux de 1%

Propositions de taux de reversement basées sur la compétence voirie : 650 Km de voies sur l'interco, 34 % de voies intercommunales

1. Considérant que les travaux de voirie sur une commune représentent environ **40 % de coûts de travaux d'aménagement** et que 34 % de la voirie est intercommunale, le taux de reversement peut être estimé à **14 %**
2. Considérant que les travaux de voirie sur une commune représentent environ **30 % de coûts de travaux d'aménagement** et que 34 % de la voirie est intercommunale, le taux de reversement peut être estimé à **11 %**
3. Considérant que les travaux de voirie sur une commune représente environ **20 % de coûts des travaux d'aménagement** et que 34 % de la voirie est intercommunale, le taux de reversement peut être estimé à **7 %**

Commune	Estimation basée sur la TA moyenne sur 5 ans ou sur la moyenne des TA départementales à 1 % pour les communes n'ayant pas délibéré		
	14%	11%	7%
Aubas	564 €	443 €	282 €
Audrix	210 €	165 €	105 €
Campagne	562 €	442 €	281 €
Coly-Saint-Amand	692 €	544 €	346 €
Fanlac	38 €	30 €	19 €
Fleurac	417 €	328 €	209 €
Journiac	548 €	431 €	274 €
La Chapelle-Aubareil	940 €	738 €	470 €
Le Bugue	2 439 €	1 917 €	1 220 €
Les Eyzies	1 213 €	953 €	606 €
Les Farges	277 €	218 €	138 €
Limeuil	732 €	575 €	366 €
Mauzens-et-Miremont	334 €	263 €	167 €
Montignac	6 963 €	5 471 €	3 482 €
Peyzac-le-Moustier	61 €	48 €	30 €
Plazac	1 071 €	841 €	535 €
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	2 089 €	1 641 €	1 045 €
Saint-Avit-de-Vialard	232 €	182 €	116 €
Saint-Chamassy	262 €	206 €	131 €
Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortem	974 €	765 €	487 €
Saint-Léon-sur-Vézère	559 €	439 €	280 €
Savignac-de-Miremont	109 €	85 €	54 €
Sergeac	351 €	276 €	176 €
Thonac	135 €	106 €	68 €
Tursac	313 €	246 €	157 €
Valojoux	536 €	421 €	268 €
	22 703 €	17 838 €	11 351 €

Ressources humaines

Création d'un emploi « adjoint territorial d'animation à temps non complet 30Hoo » au 1er janvier 2023 pour stagiairiser une assistante petite enfance en CDD à la Crèche du Bugue depuis le 30 août 2021 en remplacement d'un agent démissionnaire.

Création d'un emploi « technicien principal de 2ème classe à temps complet » au 1er janvier 2023

Un agent technicien/responsable du service SPANC (actuellement au grade de technicien territorial) est lauréat du concours de technicien principal de 2ème classe. Il est proposé de le nommer sur ce grade au 01/01/2023.

L'emploi de « technicien territorial » sera fermé après avis du Comité Technique.

Ressources humaines

Création d'un emploi « technicien principal de 2ème classe à temps complet » au 1er janvier 2023

Un agent du service urbanisme (actuellement au grade de technicien territorial) peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel au vu de son ancienneté. Considérant qu'aucun agent n'a eu d'avancement sur ce grade au titre de l'avancement sans examen durant les 4 années passées, il est proposé de le nommer sur ce grade au 01/01/2023.

L'emploi de « technicien territorial » sera fermé après avis du Comité Technique.

Création d'un emploi « auxiliaire de soins à temps complet » au 1er janvier 2023

Une assistante d'animation petite enfance à la crèche de Montignac part à la retraite le 01/10/2022. Elle est remplacée jusqu'au 31/12/2022 par un agent contractuel. Cette remplaçante est titulaire du grade « agent de soin » dans un établissement de la FPH. Il est proposé de la nommer sur le grade équivalent de la FPT « auxiliaire de soins » au 01/01/2023 par la voie de détachement.

Voie Verte

Enquête parcellaire

Dans un délai qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de l'arrêté de cessibilité, et si l'acquisition des parcelles n'a pas pu se faire à l'amiable, l'expropriant saisit le préfet aux fins de transmettre le dossier au juge de l'expropriation (au greffe du tribunal de grande instance), afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation.

Par délibération 2022-15 du 4 mars 2022, le conseil a soumis au Préfet de la Dordogne le dossier de projet de la vélo-route voie verte pour un **Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique**.

A la demande du Préfet il est proposé de compléter la délibération pour que soit menée, conjointement à l'enquête publique pour la DUP, **une enquête parcellaire**.

L'objectif de l'enquête parcellaire est de deux natures :

- permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
- recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales, afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête, un Arrêté Préfectoral de Cessibilité pourra être établi.

Délibération : Compléter la demande faite au Préfet de la Dordogne pour qu'une enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête nécessaire à la DUP.

Voie verte

Achat de terrain sur la commune du Bugue

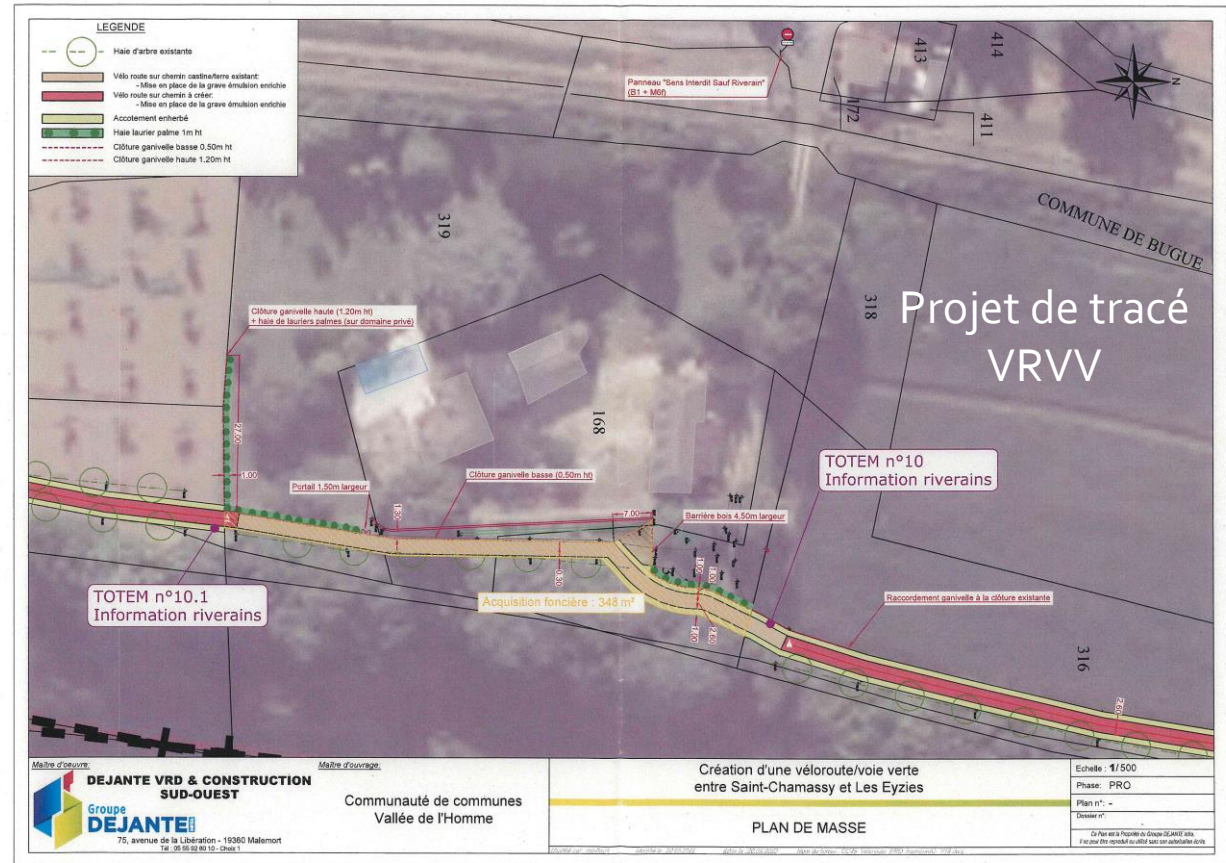
- Le projet d'itinéraire de la VRVV passe sur la propriété de M. et Mme Harrison au lieu dit La Tuilerie de la Roussie sur la commune du Bugue.
- De nombreux échanges ont eu lieu avec ces propriétaires de cet ensemble immobilier, comprenant leur résidence principale et deux gîtes ruraux, cadastré AL 168-311 et 319. Ils ont rapidement évoqué le préjudice matériel et immatériel du fait du passage de la voie verte au milieu de leur propriété jusque là totalement isolée.
- Une expertise a été sollicitée par la communauté de communes sur les conseils de son avocat, un expert foncier près de la cour d'appel de Bordeaux, Bruno Deneuille a réalisé cette expertise.



Situation actuelle



Maison de maître et deux gîtes



Voie verte

Préjudice sur achat de terrain sur la commune du Bugue

- L'expert a évalué le préjudice matériel à 1 566 €, correspondant à 4,50 € x 348 m².
Le chemin étant empierré, la valeur a été estimée à 4,50 € au lieu des 2,50 € habituellement retenus pour les terrains naturels.
 - Le préjudice immatériel prend en compte:
 - Des troubles de jouissance du bien
 - Des nuisances sonores
 - Des risques d'insécurité
 - Illiquidité du capital (la revente du bien sera moins aisée).
- La prise en compte de ces éléments permet de déterminer le préjudice à 9,5 % de la valeur du bien estimé à 580 000 € par l'expert, soit 55 100 €.

Délibération : Autoriser le Président à procéder à l'achat du dit terrain et à verser l'indemnité de préjudice arrondie à 57 000 €

Signalétique

- Le 16 juin 2022, le bureau d'études ASCODE a présenté le projet de définition de la signalétique.
- Cette étude menée à l'échelle de 31 communes du **Grand Site**, sur **3 communautés de communes** a fait ressortir un coût global de mise en œuvre de **1 300 000 €**.
- Même si un **marché groupé** peut être lancé, il a été convenu que **chaque communauté de communes organiserait en interne le montage de l'opération**.

Dépenses de mise en œuvre de la SIL pour la CCVH à lisser sur 3 années

Dépose	80 985 €
Fourniture et pose réglettes	221 810 €
Fournitures et pose mâts/ massifs	553 120,00 €
Marge sécurité prix 7,5 %	64 194€
Total HT	920 110 €
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	55 000 €

1326 panneaux pour des prestataires privés
689 panneaux pour des équipements publics - communaux

Soit 2015 panneaux

Coût total par panneau 416 €

Sources possibles de financement

DETR	25 % hors assistance à maîtrise d'ouvrage	230 027 €
CD 24 Contrat territorial	25 % hors assistance à maîtrise d'ouvrage	230 027 €
DREAL	50 % sur assistance à maîtrise d'ouvrage	22 500 €
Prestataires privés	1326 panneaux x 125 €	165 750 €
Communes	689 panneaux x 125 €	86125 €
Autofinancement	208 181 € + 22 500 € AMO	230 681 €

Propositions :

- La CCVH assure la maîtrise d'ouvrage et fait appel à un maître d'œuvre.
- Les communes participent au financement des réglettes au prorata du nombre de réglettes pour les services publics
- Les prestataires privés participent au financement des réglettes et de leur pose.

Aubas	3500,00 €
Audrix	2 250,00 €
Le Bugue	9 000,00 €
Campagne	1 375,00 €
Coly- Saint Amand	4 250,00 €
Les Eyzies	5 875,00 €
Fanlac	1 375,00 €
Fleurac	3 125,00 €
Journiac	1 750,00 €
La Chapelle-Aubareil	2 000,00 €
Les Farges	3 375,00 €
Limeuil	2 875,00 €
Mauzens-et-Miremont	2 125,00 €
Montignac	9 000,00 €
Plazac	2 750,00 €
Peyzac-le-Moustier	2 750,00 €
Rouffignac	11 125,00 €
Saint Avit de Vialard	625,00 €
Saint-Chamassy	3 875,00 €
Savignac	875,00 €
Sergeac	1 125,00 €
Saint-Félix	0,00 €
Saint-Léon	5 750,00 €
Thonac	2 750,00 €
Tursac	750,00 €
Valojoux	1 875,00 €

Calendrier : la mise en œuvre doit être étalée sur 3 années, à l'échelle du Grand Site = 10 communes par an.

Proposition de suivre le calendrier établi pour la publicité :

1^{ière} Année : Le Bugue, Montignac, Campagne, Les Eyzies, Tursac, Peyzac Le Moustier, Saint Léon Sur Vézère, Thonac 8 communes

2^{ième} Année : Audrix, Limeuil, Saint Chamassy, Journiac, Mauzens-Miremont, Saint Avit de Vialard, Savignac, Saint Félix, Fleurac

8 communes

3^{ième} Année : Fanlac, Fleurac, La Chapelle Aubareil, Valojoux, Les Farges, Aubas, Plazac, Rouffignac, Coly Saint Amand, Sergeac

10 communes

Les panneaux du Grand Site pour chaque commune sont estimés à 1000 € (fourniture et pose) – Ils seront intégrés aux demandes de subventions, le reste à charge serait pris en charge par les communes en fonction du nombre de panneaux sollicités.

Délibération :

Valider le montage présenté pour la CCVH et ses communes

Solliciter les subventions pour la CCVH

Signalétique Marché groupé

- Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la SIL et des panneaux du Grand Site
 - Communauté de Communes de la vallée de l'Homme (CCVH)
 - La Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTTH),
 - La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB)
 - Les communes de Saint Cyprien et de Meyrals
 - Les communes de Terrasson, du Lardin, de Condat
 - Les communes de Saint André d'Allas, Marquay, Tamniès et Marcillac Saint Quentin pour les entrées du Grand Site uniquement
 - Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur serait la CCVH représentée par son Président.

Délibération :

Autoriser le Président à signer la convention avec les collectivités associées et lancer les consultations pour les marchés à passer.

Décisions budgétaires modificatives

Fonctionnement – Augmentation de crédits				
DM 6 Capital décès	Remboursement assurance c/7788	+ 13 888 €	Versement capital décès c/678	+ 13 888€
Fonctionnement – Virement de crédits				
DM 7 Capital décès	Dépenses imprévues 022	- 10 000 €	Versement capital décès c/678	+ 10 000 €
Investissement – Virement de crédits				
DM 8 Versement de la participation à la SEMIPER	Dépenses imprévues 020	- 16 160 €	Versement Participation à la SEMIPER c/678	+ 16 160 €
Investissement – Virement de crédits				
DM 9 Achat terrains VRVV	2111 op 202202 Achat terrain déchèterie	- 80 000 €	2111 op 201904 Achat terrains VRVV	+ 80 000 €

Questions diverses

Merci de votre
attention

Communauté de communes Vallée de l'Homme



Vallée
de l'
Homme
Communauté de Communes